



FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE (ENTREPRISE INDIVIDUELLE)

Le dossier est constitué :

De l'imprimé P2 : en 2 exemplaires complétés et signés en original par le déclarant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

- S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire ou secondaire : 50,95 €
- Si le siège est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : 33,79 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

